

AVIS D'ATTRIBUTION DU CONTRAT PORTANT CESSIION DES ACTIFS INDUSTRIELS ET LOCATION DES TERRAINS ET BATIMENTS COMPOSANT L'UNITE INDUSTRIELLE DE TRANSFORMATION DE RIZ DE SEGUELA.

SECTION I - AUTORITE CONTRACTANTE	
Autorité Contractante	L'État de Côte d'Ivoire, représenté par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État.
Adresse et coordonnées	Ville : Abidjan Téléphone : +225 20 22 80 00 Code postal : 01 BP 147 ABIDJAN / +225 20 22 78 35 Adresse : 1 Rue Paris-Village, Abidjan Plateau
Nature de l'Autorité Contractante	État
SECTION II - OBJET DU PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	
Intitulé du contrat	Contrat Portant Cession des Actifs Industriels et Location des Terrains et Bâtiments Composant l'Unité Industrielle de Transformation de riz de Séguéla.
Textes de base	- ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ; - décret n°2018-358 du 29 mars 2018 déterminant les règles relatives aux contrats de Partenariats Public-Privé ; - décret n°2018-359 du 29 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé.
Localisation du projet	Séguéla
Coût du projet	301 millions de francs CFA.
SECTION III - PROCEDURE	
Procédure de passation	Négociation directe
Avis légaux	- avis préalable favorable ; - autorisation du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'État.
Partenaire privé	Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles
SECTION IV - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT	
Périmètre d'activités	Le Partenaire Privé assure l'exploitation des Terrains et Bâtiments Composant l'Unité Industrielle de Transformation de riz.
Durée du contrat	Trente-cinq (35) ans, à compter de la Date d'Entrée en Vigueur.
Engagements des parties	Engagements du Partenaire Privé : - réaliser le Programme d'Investissement au moyen des financements mobilisés conformément au Plan de Financement ; - atteindre les niveaux de performance industrielle définis à l'Annexe 11 ; - assurer la maintenance et le renouvellement de l'Unité de Transformation conformément aux Annexe 10 et Annexe 12 ; - appuyer les producteurs et les petits transformateurs conformément à l'Annexe 13 ; - assurer la distribution et la commercialisation du riz en conformité avec les principes définis dans l'Annexe 14 ; - se conformer aux principes de gestion environnementale et sociale définis à l'Annexe 15. Engagements de la partie publique : L'Etat s'engage à adopter et mettre en œuvre les mesures d'accompagnement nécessaires pour accélérer la compétitivité et la promotion du Riz de Côte d'Ivoire telles qu'indiquées au paragraphe Erreur ! Source du renvoi introuvable. du Préambule.
Répartition envisagée des investissements	Investissement public : 301 millions de francs CFA.
Modalités de rémunération	La rémunération du Partenaire Privé est liée à l'exploitation de l'Unité Industrielle de Transformation de riz.
SECTION V - ATTRIBUTION DU CONTRAT	

Date de signature et d'approbation du contrat	- Contrat conclu en date du...; - Contrat approuvé par le décret n°2024-649 du 1^{er} août 2024.
Conditions suspensives à l'entrée en vigueur	- la Sûreté Etat a été constituée par la Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles d'une manière jugée satisfaisante par l'Etat et l'ensemble des formalités nécessaires à sa validité et à son opposabilité ont été effectuées auprès du registre du commerce et du crédit mobilier d'Abidjan ; - la notification par l'Etat à la Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles que le Contrat a été approuvé par décret.
Date d'entrée en vigueur	